



# Club Arts et Rencontres de l' Enclave des Papes

## Règlement intérieur

(Mis à jour le : 10/12/25)

### PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'application des statuts de l'association **Club Arts et Rencontres de l'Enclave des Papes**, conformément à l'article 16 desdits statuts. Il s'applique à tous les membres de l'association, quel qu'ils soient.

### 1. ADMISSION ET COTISATIONS

#### 1.1. ADMISSION DES MEMBRES

La qualité de **Membres actifs** ou **adhérents** s'acquiert par le paiement de la cotisation. Le Conseil d'Administration (CA) y peut déroger dans des conditions particulières.

Le CA statue sur les demandes d'admission des **Membres bienfaiteurs** et des **membres d'honneur**. Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

#### 1.2. COTISATIONS

Le montant des cotisations annuelles est fixé chaque année par l'Assemblée Générale (AG).

Les cotisations sont dues pour l'année en cours et sont payables dans les 30 jours suivant la réception de l'avis de cotisation. Elles ne sont pas remboursables.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

### 2. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

#### 2.1. DROITS DES MEMBRES

Tous les membres à jour de leur cotisation, les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur ont le droit de participer aux activités de l'association et de voter en AG.

Les membres actifs peuvent proposer des projets ou des activités au CA.

#### 2.2. DEVOIRS DES MEMBRES

- ✓ Respecter les statuts, le règlement intérieur et les décisions des instances de l'association.
- ✓ Payer leur cotisation dans les délais impartis (sauf membre bienfaiteur et d'honneur).
- ✓ Participer activement à la vie de l'association, dans la mesure de leurs possibilités.

### 3. MODALITÉS DE RADIATION ET SANCTIONS

La **radiation d'un membre** pour non-paiement de la cotisation intervient après un rappel écrit et un délai de 30 jours.

**Sanctions** : En cas de non-respect du règlement ou de comportement déplacé, le CA peut prononcer une sanction (avertissement, rappel au règlement, exclusion temporaire, voire définitive, etc.).

Les motifs graves incluent notamment :

- Comportement contraire aux valeurs de l'association.
- Atteinte à la réputation de l'association.



## Reglement interieur du Club Arts et Rencontres

- Non-respect répété des statuts ou du règlement intérieur.
- La **radiation pour motif grave** est prononcée par le CA, après que le membre concerné ait été invité à s'expliquer (par écrit ou en réunion)(possibilité d'être assisté par un membre de l'association à jour de ses cotisations).

### 4. RÔLE DES MEMBRES DU BUREAU

- ✓ **Président(e)** : Représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il/elle préside les réunions du CA et de l'AG.
- ✓ **Vice-Président(e)(s)** : Remplace le président en cas d'absence ou d'empêchement.
- ✓ **Secrétaire** : Rédige les procès-verbaux des réunions et assure la gestion administrative.
- ✓ **Trésorier(ère)** : Gère les finances de l'association et présente les comptes à l'AG.

### 5. ORGANISATION DES ACTIVITÉS

#### 5.1. ATELIERS

Les ateliers sont proposés par le/la « Pilote » et validé par le CA. Le pilote est responsable de son atelier ainsi que de l'encaissement de la participation. Il fixe ses objectifs et son programme. Il réserve si besoin, directement les salles auprès du secrétariat de la Vie Associative.

Les modalités de participation (inscription, tarifs, etc.) sont fixées par le CA et communiquées aux membres.

Les ateliers ont un règlement spécifique auquel les participants doivent se conformer.

A la fin du mois de juin, la « Fête des ateliers » permet aux participants de présenter le travail de la saison écoulée.

#### 5.2. LES ÉVÉNEMENTS MAJEURS

Le Club organise dans l'année des évènements majeurs :

- ✓ Le Grand Prix de Poésie de l'Enclave des Papes
- ✓ Le Vide-Atelier
- ✓ Le Salon des Arts, entre autres.

Chaque évènement dispose d'un règlement spécifique auquel les participants doivent se conformer.

#### 5.3. LES CONFÉRENCES ET CONCERTS

Le Club organise mensuellement des conférences ou des concerts. Le choix des intervenants est validé par le CA. Les adhérents sont invités à contribuer et participer au bon déroulement des conférences et concerts.

#### 5.4. PARTICIPATION FINANCIÈRE

Les participations financières aux ateliers ou événements sont fixées par le CA.

Les tarifs préférentiels peuvent être accordés aux membres actifs.

### 6. GESTION FINANCIÈRE

#### 6.1. REMBOURSEMENT DES FRAIS

Tout engagement de dépenses doit être validé par la Présidente ou le Trésorier



## Reglement interieur du Club Arts et Rencontres

Les frais validés, engagés par les membres du CA ou du Bureau dans le cadre de leur mandat, sont remboursés sur présentation de justificatifs.

Les modalités de remboursement (plafonds, nature des frais) sont fixées par le CA.

### 6.2. TRANSPARENCE

Le trésorier présente un rapport financier annuel à l'AG, incluant le détail des recettes et dépenses, ainsi que les remboursements de frais.

## 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès sa validation par le CA et remplace toute version antérieure.

Fait à Valréas, le 10/12/2025

La Présidente

Françoise PLÈCHE

Le Secrétaire

Philippe GAVARIN

Liste non exhaustive des règlements spécifiques :

- Règlement du Grand Prix de Poésie de l'Enclave des Papes
- Règlement du Salon des Arts
- Règlement du Vide-Atelier
- Règlement des Ateliers